



Décision du Président n° 1 20250226 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BRAILLON Yollande**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, Place Michel Houssin** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** pour un investissement total éligible de **5 800,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **290,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BRAILLON Yollande** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, Place Michel HOUSSIN** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025


Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BRAILLON Yolande
 6 Place Michel Houssin
 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Autonomie
 Modestes

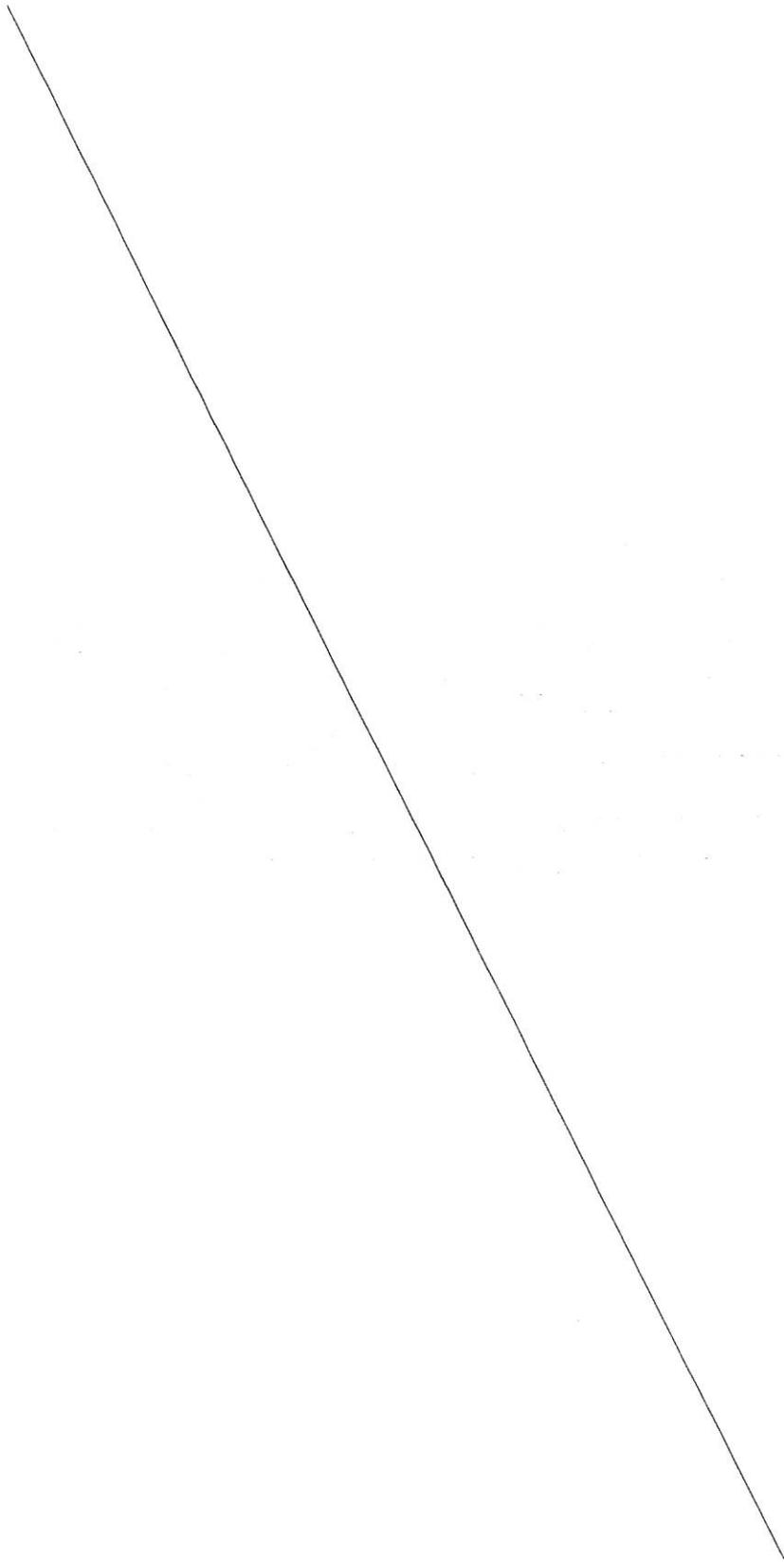
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Volets roulants électriques FAV	FABRIPLAST	2 750,00 €	10,00%	3 025,00 €
Volets roulants électriques FAR	FABRIPLAST	3 050,00 €	10,00%	3 355,00 €
TOTAL travaux HT				5 800,00 €
TOTAL travaux TTC				6 380,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				5 800,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 800,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				6 380,00 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	2 900 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	957 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	290 €	5%
Total des aides	4 147 €	65%
Reste à charge pour le propriétaire	2 233,00 €	35%





Décision du Président n° 2_20250226_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame CATTY Christiane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue des Déportés** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **7 816,30 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **391,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame CATTY Christiane** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue des Déportés** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

CATTY Christiane
11 rue des déportés
80800 CORBIE

Autonomie
Très Modestes

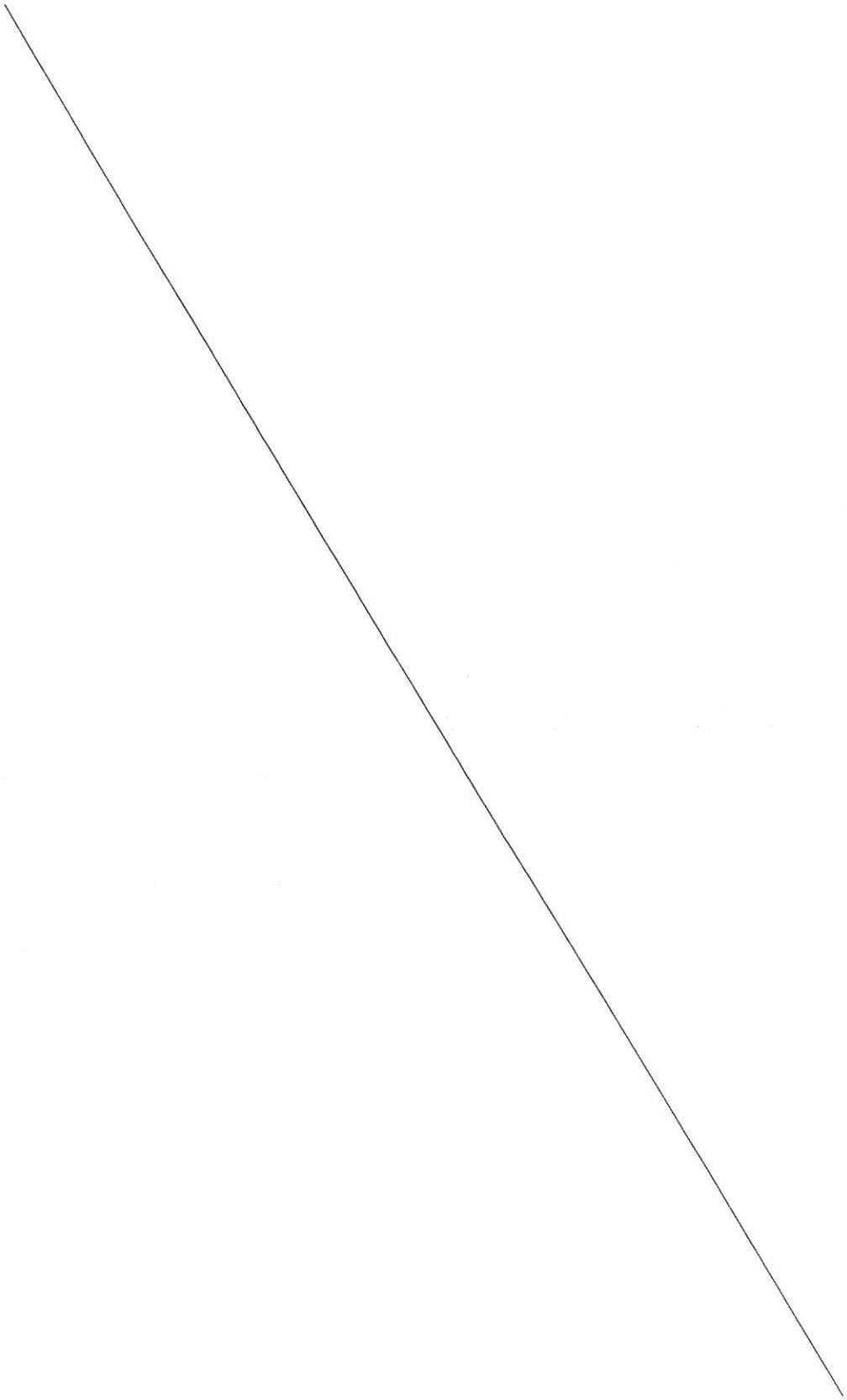
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	REMY GENTILHOMME	7 816,30 €	10,00%	8 597,93 €
TOTAL travaux HT				7 816,30 €
TOTAL travaux TTC				8 597,93 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				7 816,30 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				7 816,30 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				8 597,93 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	5 471 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	1 720 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	391 €	5%
Total des aides	7 582 €	88%
Reste à charge pour le propriétaire	1 016,12 €	12%





Décision du Président n° 3_20250226_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BUQUET Céline**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de Corbie** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **33 541,46 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 354,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BUQUET Céline** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de Corbie** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025


Le Président,
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BUQUET Céline
8 rue de corbie
80800 VILLERS BRETONNEUX

Précarité énergétique
Modestes

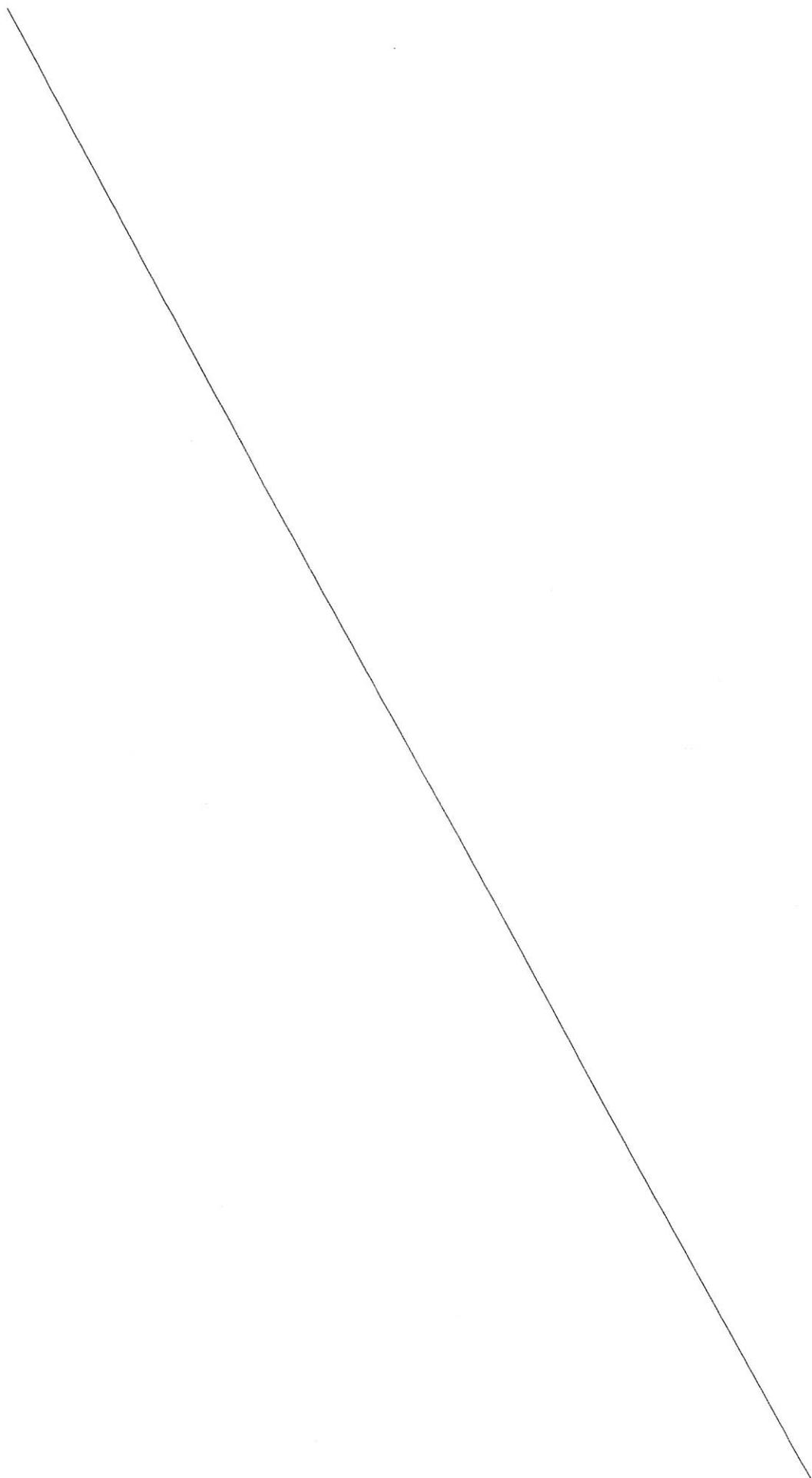
Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
 Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Porte entrée	Normiver	5 456,82 €	5,50%	5 756,95 €
porte cave	Normiver	4 459,93 €	5,50%	4 705,23 €
Menuiseries	Normiver	9 977,31 €	5,50%	10 526,06 €
isolation	Colmant	13 647,50 €	5,50%	14 398,11 €
TOTAL travaux HT				
				33 541,56 €
TOTAL travaux TTC				
				35 386,35 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				33 541,56 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				35 386,35 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	20 125 €	60%
Prime sortie de passoire thermique	3 354 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	3 354 €	10%
Total des aides	27 833 €	79%
Reste à charge pour le propriétaire	7 553,10 €	21%





Décision du Président n° 4 20250226 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame GORET Agnès**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue Victor Hugo** sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **11 152,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **558,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame GORET Agnès** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue Victor Hugo** sur la commune de **80800 FOUILLOY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025


Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

 GORET Agnès
 8 rue Victor Hugo
 80800 FOUILLOY

 Autonomie

 Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	ADKY MANGOT	11 152,00 €	10,00%	12 267,20 €
TOTAL travaux HT				11 152,00 €
TOTAL travaux TTC				12 267,20 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				11 152,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				11 152,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				12 267,20 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	7 806 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	2 453 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	558 €	5%
Total des aides	10 817 €	88%
Reste à charge pour le propriétaire	1 449,76 €	12%

